

Traitement des députés

● (1502)

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je viens de lire dans des coupures de journaux d'aujourd'hui que le député a publié hier un communiqué qui entretient au sein de la population canadienne des craintes et des angoisses non fondées quant à l'universalité des prestations de pension de vieillesse et des allocations familiales, ce qui, à mon avis, est absolument inacceptable, irresponsable et mauvais. C'est faux, naturellement. Je dois dire que, malheureusement, il ne connaissait probablement pas l'adresse de mon bureau, puisque je n'ai pas reçu d'exemplaire du communiqué en question, et je voudrais en prendre connaissance avant de répondre à la question.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, je citais le hansard. Si le ministre veut bien lire le hansard du 23 novembre et du 1^{er} décembre, il trouvera les citations en question. Étant donné que l'honorable représentante ne semble pas vouloir ou pouvoir s'expliquer elle-même, je vais demander au vice-premier ministre de bien vouloir dire à la Chambre si les programmes d'allocations familiales et de pensions de vieillesse deviendront sélectifs, dans le cadre d'un revenu annuel garanti, ou si ces programmes demeureront universels. J'aimerais que la réponse soit sans équivoque.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre): Monsieur l'Orateur, je serai on ne peut plus clair: Aucune décision n'a été prise.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES**LE TRAITEMENT DES DÉPUTÉS**

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de donner la parole au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) pour soulever une question de privilège dont il a donné préavis à la présidence, il y a deux sujets en souffrance dont je crois devoir parler à la Chambre. Le premier concerne le traitement des députés.

Comme la fin de l'année 1977 approche à grands pas, je suis convaincu que tous les députés me sauront gré d'avoir étudié la question de l'entrée en vigueur de l'augmentation des indemnités qui leur seront versées pour 1978 et de sa conformité avec les indicateurs anti-inflationnistes.

Les députés se souviennent que l'an dernier, dans un effort pour se conformer à la fois à la lettre et à l'esprit du programme anti-inflation, des dispositions avaient été prises afin qu'il leur soit versée une somme inférieure au maximum admissible, soit \$2,400. On avait convenu d'une hausse de \$2,200, ventilée de la façon suivante: \$1,500 au titre des traitements et \$700 au titre des indemnités de dépenses.

Il est difficile de rattacher ce genre de hausses aux traitements individuels des députés car, comme tout le monde le sait, il existe des variations régionales entre les diverses indemnités consenties aux députés et, bien sûr, certains députés reçoivent des indemnités salariales parce qu'ils assument d'avantage de responsabilités que les députés ordinaires. Toutefois, si l'on se sert de la formule prévue dans le programme

[M. Yewchuk.]

anti-inflation, laquelle s'applique fondamentalement à la somme globale versée à tous les députés en tant que groupe, cette majoration revenait l'an dernier à 5.59 p. 100 du montant total versé aux députés au titre des traitements, des indemnités et des allocations.

Comme il était évident que les députés désiraient conclure un arrangement similaire pour 1978, après avoir consulté les leaders de la Chambre et, par leur entremise, les caucus de partis, je désire leur annoncer que l'augmentation de 1978 se chiffrera à \$2,100, soit \$1,400 au titre des traitements, et \$700 au titre des indemnités de dépenses. D'après le même calcul, cela représente une hausse de 4.96 p. 100 par rapport à la totalité des fonds versés aux députés de la Chambre des communes au titre des traitements, des indemnités et des allocations.

Je désire également souligner que les allocations spéciales versées aux députés assumant des responsabilités supplémentaires demeureront inchangées pour la troisième année consécutive.

* * *

M. l'Orateur: A l'ordre. On a invoqué le Règlement au sujet de certains crédits du budget supplémentaire que la Chambre aura à approuver demain. La même difficulté s'est posée la dernière fois qu'un budget supplémentaire renfermait des crédits de un dollar, et on s'y est opposé alors, sous prétexte qu'il ne s'agissait pas simplement de crédits budgétaires mais que ces crédits allaient bien au-delà du domaine des subsides et empiétaient sur le pouvoir législatif.

Tous les députés savent que l'examen des crédits par la Chambre est soumis à certaines restrictions, en ce que les crédits sont d'abord étudiés par les comités de la Chambre qui, ensuite, en font rapport ou, en fait les renvoient à la Chambre, laquelle les adopte assez rapidement par le biais d'un bill de finances le dernier jour réservé aux subsides pendant le semestre pour lequel les crédits ont d'abord été avancés.

Cette méthode, que la Chambre utilise depuis longtemps, permet une étude assez approfondie du budget, mais elle ne permet pas un débat prolongé aux différentes étapes de l'étude du bill des finances. La Chambre a toujours insisté pour que les travaux des subsides se déroulent strictement en fonction du but recherché, c'est-à-dire que le gouvernement prévoit les sommes dont il a besoin, puis la Chambre lui vote ces crédits. On ne doit en aucun cas empiéter sur le domaine législatif, car les mesures législatives et les changements de fond d'ordre législatif ne sont pas censés faire partie des subsides, mais relèvent plutôt du processus législatif ordinaire qui comporte trois lectures, l'étape de l'étude en comité, et qui offre, autrement dit, aux députés toutes les occasions voulues pour participer au débat et proposer des amendements.

En conséquence, la dernière fois qu'on a soulevé la question, j'ai déploré les limitations imposées à la discussion de ces points par notre procédure et j'ai dit qu'à l'avenir, nous tenterions d'expérimenter une méthode qui permettrait à la présidence d'entendre ce genre d'objections à l'avance, au lieu d'essayer de les régler le dernier jour prévu pour l'étude des subsides.